



Télécommande portail du garage dans copro

Par **nweebie**, le **13/10/2014** à **14:22**

Bonjour,

Résident dans une copro neuve, le promoteur nous à donné à tous une unique télécommande d'accès au garage.

Nous souhaiterions en obtenir une seconde mais cette dernière est facturée 80€.

La télécommande elle même coûte 30€ sauf que l'activation chez se fabricant se fait via internet et nécessite donc des codes d'accès.

Je trouve que 50€ la prestation d'activation est un peu cher.

Je me demandais s'il était possible que je demande les codes d'accès au site internet pour procéder moi-même à l'activation.

Le fais que je sois au conseil syndical changerait-il quelque chose ?

Merci à vous et bonne journée

Par **youris**, le **13/10/2014** à **15:33**

Bjr,

Si vous avez déjà une télécommande, il doit être possible de coder la nouvelle acquise sur internet en faisant les opérations préconisées par son constructeur sur son site.

CDT

Par **pieton78**, le **27/10/2014** à **13:33**

Bjr,

Avez-vous solutionné l'arnaque répandue qui consiste à interdire techniquement la reproduction des bips de façon à facturer la prestation hors de prix?

Chez nous le prestataire peut neutraliser de chez lui un bip qu'il n'aurait pas programmé lui même...

Par **domat**, le **27/10/2014** à **20:18**

bsr,
à moins d'avoir un fichier très à jour des télécommandes remis aux copropriétaires, je ne vois pas comment le prestataire peut désactiver une télécommande.
mais rien n'empêche de refaire la manipulation pour recoder la télécommande inactivée par le prestataire.
cdt

Par **pieton78**, le **28/10/2014** à **16:12**

domat ne voit pas! sous entendu pieton78 raconte n'importe quoi..., c'est sympa les forums.

Par **janus2fr**, le **28/10/2014** à **16:32**

Bonjour,
Tout dépend en fait du système utilisé.
Dans une copro que je connais bien (pour y avoir eu plusieurs appartements), les télécommandes utilisées sont à code unique (chaque télécommande que vous achetez a son propre code basé sur son numéro de série). Il faut ensuite enregistrer le code de la télécommande sur le récepteur. Cette dernière opération n'étant donc possible que par une personne habilitée puisqu'il faut un accès à la programmation du récepteur.
Vous pouvez donc acheter autant de télécommandes que vous voulez, mais il faut les faire ensuite reconnaître par le récepteur et c'est cette manipulation qui peut être facturée...

Par **domat**, le **28/10/2014** à **16:43**

c'est vous pieton78 qui sous entendez mes éventuels sous entendu.
je n'ai pas dit que c'était impossible mais que cela nécessite d'avoir un listing très à jour des propriétaires pour éviter des désactivations erronées.
certaines télécommandes peuvent être désactivées par le prestataire concerné mais d'autres au contraire nécessitent de modifier l'ensemble des télécommandes en service sur une copropriété.

Par **Barbaraboli**, le **31/08/2015** à **15:07**

Regarde sur le site de <http://www.xxxxxxx/> ! Ils ont un agent qui bosse avec les copros !
reigne toi !

[fluo]Pas de lien vers un site commercial assimilable à de la publicité !

Merci[/fluo]